

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

Délibération N°9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le **Vingt Neuf Juin à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 23 Juin 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU,
Mme CHERVIN, M. ROUSSILHE, Mme MINARD de CHABANNES, Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les
repas destinés au Service de Portage des Repas à Domicile
sont confectionnés par la cuisine commune de l'EHPAD de
Lapalisse, depuis le 14 Février 2022.

Les tarifs sont inchangés depuis mars 2019.

Aussi, et en fonction de la hausse des matières
premières, il est proposé une révision du prix de vente aux
usagers du Service de Portage des Repas à Domicile, en le
faisant passer de :

- 7,35 € TTC (6,9668 € HT) à 7,70 € TTC
(7,2986 € HT), soit une augmentation de 4,76 %, pour un repas
normal.

- 9,50 € (9,0047 € HT) à 10,50 € TTC (9,9526 H.T.), soit
une augmentation de 10,53 %, pour un repas mixé.

Quant au tarif kilométrique pour la livraison des usagers
extérieurs à la Communauté de Communes, Monsieur le
Président suggère de le modifier et de le porter à 0,32 € TTC
(0,27 € HT) au lieu de 0,17 € TTC (0,14 € HT) par kilomètre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	18
VOTANTS :	21

OBJET :

**SERVICE DE PORTAGE
DES REPAS A DOMICILE –
MODIFICATION DE TARIF.**

- de fixer les prix des repas facturés aux usagers du Service de Portage de Repas à Domicile comme mentionnés ci-dessus à compter du 1er Septembre 2023.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 7 JUIL. 2023
Publié ou Notifié
le : 30 JUIN 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"